



ÉPREUVES

CAP AEPE - Quels documents et justificatifs fournir avant le 12 avril 2019 ?

Rappel aux candidats au CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance : tous les documents et justificatifs doivent être envoyés en recommandé ou lettre suivie ou déposés à l'accueil du SIEC au plus tard le :

Vendredi 12 avril 2019 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à :

SIEC – DEP3 – 7, rue Ernest Renan – 94749 Arcueil CEDEX.

Mis en ligne le 04 mars 2019

Pour être autorisé(e) à passer les épreuves pratiques, vous devez remplir les conditions indiquées sur la fiche récapitulative correspondant à votre situation.

En cas d'absence ou de non recevabilité des documents et/ou justificatifs de stage/expérience professionnelle, le candidat ne sera pas autorisé à passer la ou les épreuves professionnelles.

Vous trouverez ci-dessous l'accès aux documents et justificatifs rattachés à votre département :

- ▶ [Paris \(75\)](#)
- ▶ [Seine-et-Marne \(77\)](#)
- ▶ [Yvelines \(78\)](#)
- ▶ [Essonne \(91\)](#)
- ▶ [Hauts-de-Seine \(92\)](#)
- ▶ [Seine-Saint-Denis \(93\)](#)
- ▶ [Val-de-Marne \(94\)](#)
- ▶ [Val-d'Oise \(95\)](#)

Vous pouvez également consulter le référentiel professionnel ici : http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

Retrouvez les dates de vos épreuves pour 2019 dans le calendrier suivant : [Calendrier AEPE pour les candidats 2019](#)



RETOUR À LA LISTE

